

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1903

29 juillet 2015

SOMMAIRE

Agana S.A.	91320	Nerco International Inc. S.A.	91305
Agena Acquisition S.A.	91323	Noiseworks Records	91305
A.L.I.A.I.	91325	Noramptco S.A.	91306
Alphard S.A.	91318	Olico Investments S.à r.l.	91306
Alphard S.A.	91318	Patron Howard S.à r.l.	91298
AltaFund Invest I S.à r.l.	91318	Pembroke French Investments S.à r.l.	91303
AltaFund Invest IV S.à r.l.	91319	Quercia Stwo	91307
Antelios S.A.	91323	Quirk Capital S.à r.l.	91306
Association da Vinci a.s.b.l.	91325	Résa S.A.	91307
Bolton International S.C.A.	91336	Résa S.A.	91307
Cap HoldCo S.à r.l.	91329	Riap Luxembourg S.A.	91319
Cimolux S.à r.l.	91322	Tanisha S.à r.l.	91321
Discovery D S.à r.l.	91308	T.C. Constructions s.à r.l.	91320
European University Foundation - Campus Europae	91338	Telenet Luxembourg Finance Center S.à r.l.	91320
FestivalFox Sàrl	91308	The Recruiter S.à.r.l.	91321
Hafin S.A.	91322	The Simpleshow Company S.A.	91321
Haines Invest S.A.	91323	Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l.	91338
Hyosung Wire Luxembourg S.A.	91316	Tousaciers S.A.	91324
Luxad S.A.	91304	TRADERS S.A.	91324
Luxembourg International Consulting S.A.	91303	Truflux	91325
Luxury Brand Development S.A.	91304	Türkisfund	91336
Mactec S.A.	91303	Twenty First Partners S.A.	91336
Magnolia Investissement S.A.	91319	Usnee	91337
MH Finance S.à r.l.	91304	Ventech Global S.à r.l.	91337
Murs S.A.	91305	Verão S.A.	91337

Patron Howard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 196.694.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456,

here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on May 5th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Howard S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound toward third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) corresponds to the amount of twenty-seven thousand one hundred seventy-six Euro (EUR 27,176) according to the exchange rate published on XE.com on May, 5th 2015.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Steve van den Broek, director, born in Antwerp, Belgium, on July 26th, 1970, residing professionally at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy, Belgium, on November 12th, 1969, residing professionally at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le six mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 mai 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Howard S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (1.- GBP) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

La somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) correspond à la somme de vingt-sept mille cent soixante-seize euros (27,176 EUR) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 5 mai 2015.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Steve van den Broek, gérant de Sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 mai 2015. 2LAC/2015/10123. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015071860/283.

(150082063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pembroke French Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.171.

—
Résolution de l'actionnaire unique en date du 4 Mai 2015

Il est

Résolu d'accepter la démission de Mme Samantha Pepper en qualité de Gérante de Pembroke French Investments S.à r.l. avec effet au 1^{er} Mai 2015.

Résolu de nommer Mme Nicola Phillips, 2a rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, en qualité de Gérante de Pembroke French Investments S.à r.l. avec effet au 1^{er} Mai 2015.

Luxembourg, le 12 Mai 2015.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2015074069/15.

(150084574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Mactec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.496.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration du 7 avril 2015 de la Société que:

- Monsieur Fabio MASTROSIMONE, a été nommé comme Président du Conseil d'Administration de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073991/13.

(150084642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.312.

—
Extrait des minutes de la réunion du conseil d'administration du 3 février 2015 de Luxembourg International Consulting S.A. («Interconsult») tenue au siège social de la société

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Alexis Kamarowsky de sa fonction de délégué à la gestion journalière avec effet au 31 Mars 2015.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, comme délégué à la gestion journalière, avec effet au 31 Mars 2015, Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de Sociétés, né le 11 mars 1966 à Rocourt (Belgique) avec adresse professionnelle 11, avenue de la Porte Neuve, L -2227 Luxembourg.

Nous vous informons que depuis le 31 Mars 2015 Monsieur Alexis Kamarowsky n'est plus Administrateur Directeur de notre société mais Administrateur et que son adresse professionnelle n'est plus au 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, mais au 11, avenue de la Porte Neuve, L - 2227 Luxembourg.

Nous vous informons que l'adresse professionnelle de Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino n'est plus au 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, mais au 11, avenue de la Porte Neuve, L - 2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT

Signatures

Référence de publication: 2015073984/23.

(150084294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Luxad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.566.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 avril 2015 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs ont également changé avec effet au 20 mars 2015:

- JALYNE SA, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

- PACBO EUROPE Administration et Conseil, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Patrice CROCHET, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Copie certifiée conforme

Référence de publication: 2015073982/19.

(150083981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Luxury Brand Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.330.

—
J'ai l'honneur de vous informer que je désire me démettre, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Paris, le 11 mai 2015.

Charles-Helen des Isnards.

Référence de publication: 2015073990/10.

(150084290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

MH Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 30, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 133.543.

—
Extrait du 18 mai 2015

Madame Hélène Bouriez, gérante de la société MH FINANCE SARL (B133.543) réside à ce jour au 32, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015074018/15.

(150084693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Murs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffèr.

R.C.S. Luxembourg B 130.944.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2015

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2015, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Concilium S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, et ce avec effet immédiat.

2. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l., ayant son siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 112 699, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MURS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015074030/18.

(150084210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Nerco International Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.765.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 mai 2015 que les personnes suivantes:

- Monsieur Marcel STEPHANY;
- Monsieur Christophe FENDER;
- Monsieur Luc SUNNEN.

ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

- Fiduo, Société Anonyme, RCS numéro B56.248; demeurant au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, a été réélu en tant que commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074035/22.

(150084553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Noiseworks Records, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8081 Bertrange, 38, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg F 827.

—
Entre les soussignés:

1° Giordano Bruno

2° Patrick Obach

3° Jeff Lenert

4° Jacques Rasic

Ainsi que ceux qui acceptant ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucrative qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21.04.1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 3. Le siège est établi à 13 rue de Mondorf L-5441 Remerschen. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Référence de publication: 2015074040/16.

(150084233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Noramptco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.800.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31.03.2015 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, ZEIMET Jean-Bernard, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2021.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015074046/17.

(150084429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Olico Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.466.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 16 avril 2015

1. Monsieur Hans DE GRAAF a démissionné de son mandat de gérant B.
2. Monsieur Clément WAVREILLE, administrateur de sociétés, né à Libramont-Chevigny (Belgique), le 13 juin 1988, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OLICO INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015074064/16.

(150084678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Quirk Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.717.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.461.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 18 mai 2015:

1. que la démission de Mme. Virginia Strelen en tant que Gérante B est acceptée avec effet immédiat;
2. que M. Eric-Jan van de Laar avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau Gérant B avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015074096/15.

(150084132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Quercia Stwo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.234.

Die Eintragung unter dem folgenden Punkt ist zu streichen:

Pouvoir de signature (indication)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015074099/11.

(150084723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Résa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, Route d'Arlon, La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 172.591.

En date du 13 novembre 2014 la forme juridique de la société Marsh Management Services Luxembourg S.A. a été modifiée pour devenir le même jour Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l..

Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8801.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015074103/12.

(150084223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Résa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, Route d'Arlon, La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 172.591.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2015 tenue au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

5. L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- M. Maximilien LEESCH
- Mme Doris LEESCH
- M. Joseph LEESCH
- M. Laurent SCHONCKERT
- M. Laurent TURPING,

Demeurant tous professionnellement à la Route d'Arlon, La Belle Etoile L-8050 Bertrange

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2015.

6. L'Assemblée nomme BDO Audit, ayant son siège social L-1653 Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle, comme réviseur d'entreprises agréé. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015074102/25.

(150084223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

FestivalFox Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1647 Luxembourg, 23, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 154.851.

En date du 18 mai 2015, Monsieur Leslie LAUSCH a notifié la Société de sa démission, avec effet immédiat, de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073807/10.

(150084382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Discovery D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 197.383.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen,
on the twenty-sixth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Discovery Portugal Real Estate Fund”, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité), “Discovery Portugal Real Estate Management”, a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

duly represented by Mrs Anissa EL MANSOURI, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**1. Form - Corporate Name.**

1.1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Discovery D S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

2.3. However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined in article 8 hereof) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4. Should a military, political, economic or social situation which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, arise or be deemed imminent, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Object.

3.1. The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3. The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of the Luxembourg law.

3.6. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Share capital.

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

5.4. The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

6. Shares indivisibility.

6.1. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of Shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Management.

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers (conseil de gérance; hereafter the "Board of Managers"), divided into class A managers (each, an "A Manager") and class B managers (each, a "B Manager").

8.2. The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Representation of the Company.

10.1. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two A Managers or by the joint signature of any one A Manager and any one B Manager together or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers, or in case of a Sole Manager, by the Sole Manager.

11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers.

11.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers.

12.1. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or by any two managers present or represented at the meeting.

12.8. Extracts shall be certified by any two managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

13. Powers of the general meeting of Shareholders(s) Votes.

13.1. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3. If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4. If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5. If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6. A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year

14. Business Year.

14.1. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Distribution Right of Shares.

15.1. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4. Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Dissolution and Liquidation.

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Applicable Law.

17.1. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription - Payment

“Discovery Portugal Real Estate Fund”, prenamed, subscribes to all one hundred twenty-five (125) Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a Share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, Discovery Portugal Real Estate Fund, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

- Mrs Sandra Guerreiro, professionally residing at Av. Eng. Duarte Pacheco n° 7 - 7°A, 1070-100 Lisboa, Portugal, as A Manager;

- Mr Jean-Daniel Zandona, professionally residing at 5, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as B Manager; and

- Mr Cédric Jauquet, professionally residing at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, as B Manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,
le vingt-six mai.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

«Discovery Portugal Real Estate Fund», une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son associé gérant commandité, «Discovery Portugal Real Estate Management», une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Maître Anissa EL MANSOURI, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination.

1.1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Discovery D S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après, les "Statuts").

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société (ainsi que définis à l'article 8 ci-dessous), est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, des intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2. La Société peut effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3. La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoires par tous moyens.

3.4. La Société peut également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui l'engagerait dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5. La Société peut, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre ou autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoires (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.6. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général, toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent Euro (EUR 100.-) chacune (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

5.2. En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l'ou des Associé(s).

5.3. Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts sociales.

7.1. Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III. - Gérance

8. Gérance.

8.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'(des) Associé(s). Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance"), réparti entre gérants de classe A (chacun, un "Gérant de Classe A") et gérants de classe B (chacun, un "Gérant de Classe B").

8.2. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des Associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'(des) Associé(s).

9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société.

10.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants de Classe A, ou par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance, ou en cas de Gérant Unique, par le Gérant Unique.

11. Délégation et Gent du gérant unique ou du conseil de Gérance.

11.1. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de Gérance.

12.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités et exigences de convocation.

12.3. Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en donnant procuration par écrit, par télégramme, fax, e-mail ou lettre à un autre gérant. Un gérant peut également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4. Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique sera autorisée si chaque gérant participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participant, utilisant ou non ce type de technologie et chaque gérant participant sera réputé être présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6. Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7. Le procès-verbal d'une réunion du Conseil de Gérance sera signé par le président ou deux gérants présents ou représentés lors de l'assemblée.

12.8. Des extraits seront certifiés par deux gérants.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.

13.1. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4. S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

13.5. S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé peut recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

13.6. Un Associé peut être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7. Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

Chapitre V. - Exercice social

14. Exercice social.

14.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2. A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance; prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3. Tout Associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Droit de distribution des parts sociales.

15.1. Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social de la Société.

15.2. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance proposera que les fonds disponibles soient distribués.

15.3. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4. Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) Associé(s).

Chapitre VI. - Liquidation

16. Dissolution et Liquidation.

16.1. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2. La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. - Loi applicable

17. Loi applicable.

17.1. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

«Discovery Portugal Real Estate Fund», pré qualifiée, souscrit cent vingt-cinq (125) Parts Sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) entièrement payées en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, «Discovery Portugal Real Estate Fund», représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Madame Sandra Guerreiro, résidant professionnellement Av. Eng. Duarte Pacheco n° 7 - 7°A, 1070-100 Lisboa, Portugal, en qualité de Gérant de Classe A;

- Monsieur Jean-Daniel Zandona, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet L-2180, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Classe B;

- Monsieur Cédric Jauquet, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Classe B.

2) Le siège social de la Société sera établi au L-2180, Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: A. EL MANSOURI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 juin 2015. Relation: EAC/2015/12373. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015085303/432.

(150097280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Hyosung Wire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 COLMAR-BERG, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 157.180.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of May.

Before Maître Danielle KOLBACH notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HYOSUNG WIRE LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, with registered office at 8 route de Bissen, L-7759 Roost, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 157.180 (the "Company"). The Company was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated November 23, 2010, published in the Mémorial C No. 91 of January 18, 2011. The Company's articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 30, 2013, published in the Mémorial C No. 719 of March 20, 2014.

The meeting is chaired by Mrs. Anaïs DEYGLUN, notary clerk, with professional address at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Barbara SCHMITT, notary clerk, with professional address at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be attached to these minutes and will be subject to registration formalities.

II. As appears from the said attendance list, all the issued shares representing the entire share capital of the Company, presently fixed at fourteen million eight hundred and forty-five thousand euros (EUR 14,845,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from the address of 8, route de Bissen, L-7759 Roost, Grand Duchy of Luxembourg, to the following address: 6, rue de l'Industrie, Z.I. Piret, L-7737 Colmar-Berg, Grand Duchy of Luxembourg

2. Amendment to article 3 of the Company's articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transfer of the registered office of the Company from the current address of 8 route de Bissen, L-7759 Roost, Grand Duchy of Luxembourg, to the following address: 6 rue de l'Industrie, Z.I. Piret, L-7737 Colmar-Berg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 3 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 3.** The registered office of the Company is established in Colmar-Berg.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HYOSUNG WIRE LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 8 route de Bissen, L-7759 Roost, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.180. La Société fut constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 23 novembre 2010, publié au Mémorial C n° 91 du 18 janvier 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 719, le 20 mars 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Barbara SCHMITT, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quatorze millions huit cent quarante-cinq mille euros (EUR 14.845.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour;

III. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle, 8 route de Bissen, L-7759 Roost, Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse suivante: 6 rue de l'Industrie, Z.I. Piret, L-7737 Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société;

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 8, route de Bissen, L-7759 Roost, Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse suivante: 6, rue de l'Industrie, Z.I. Piret, L-7737 Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Colmar-Berg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, B. SCHMITT, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 1^{er} juin 2015. Relation: DAC/2015/9042. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085473/108.

(150097277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Alphard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.726.

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 02 mars 2015. Giovanni PATRI.

Référence de publication: 2015073585/9.

(150084842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Alphard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.726.

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 02 mars 2015. Marine SCHRUB.

Référence de publication: 2015073586/9.

(150084842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

AltaFund Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.455.

Suite à une décision du 6 mai 2015, l'actionnaire unique de la société AltaFund Invest I S.à r.l. a élu Ernst & Young Luxembourg S.A., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019 et domicilié 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073588/12.

(150084712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Magnolia Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 160.050.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015, enregistré à Luxembourg le 03 avril 2015, relation no 8207

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social de la société au 20, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Maître Roy Yves Nicolas REDING, avocat à la Cour, né le 17 juillet 1965, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau en tant qu'administrateur unique de la Société pour une durée de six (6) ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2020 et statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer REDING (SINGAPORE)PTE.LTD, Registration no: 201500919D, 38, North Canal Road Singapore 059294, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six (6) ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2020 et statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015074006/24.

(150084470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Riap Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.198.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 mai 2015:

Les mandats des administrateurs et commissaire étant échus, l'Assemblée décide de nommer:

Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140, aux fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur.

Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, à la fonction d' Administrateur.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIAP LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015074125/20.

(150083951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

AltaFund Invest IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.491.

Suite à une décision du 6 mai 2015, l'actionnaire unique de la société AltaFund Invest IV S.à r.l. a élu Ernst & Young Luxembourg S.A., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019 et

domicilié 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073591/12.

(150084709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Agana S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 152.857.

Le domicile de la société AGANA S.A., R.C.S. Luxembourg B n°152857, constituée le 30 avril 2010 par-devant Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C N° 1032 du 18 mai 2010, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 18.05.2015.

Luxembourg, le 18.05.2015.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2015073613/12.

(150084173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Telenet Luxembourg Finance Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.088.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit le 11 mai 2015

L'associé unique a accepté les démissions de (i) Birgit Conix et Luc Machtelinckx de leurs fonctions de gérants de catégorie A avec effet au 11 mai 2015, (ii) Patrick Frawley de ses fonctions de gérant de catégorie B avec effet au 11 mai 2015 et (iii) Michal Kristufek de ses fonctions de gérant de catégorie B avec effet au 15 novembre 2014.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes, avec effet au 11 mai 2015 et pour une durée indéterminée:

- Rob Jozef Goyens dont l'adresse professionnelle se situe à Liersesteenweg 4, 2800 Mechelen, Belgique en tant que gérant de catégorie A;
- Peter Vanden Eynden dont l'adresse professionnelle se situe à Liersesteenweg 4, 2800 Mechelen, Belgique en tant que gérant de catégorie A;
- Simone Reisewitz dont l'adresse professionnelle se situe 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald en tant que gérant de catégorie B; et
- Laurent Lafontaine dont l'adresse professionnelle se situe 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald en tant que gérant de catégorie B.

En conséquence des démissions et nominations ci-dessus, le conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- Rob Jozef Goyens, gérant de catégorie A;
- Peter Vanden Eynden, gérant de catégorie A;
- Simone Reisewitz, gérant de catégorie B;
- Laurent Lafontaine, gérant de catégorie B; et
- Michael Robert Lee, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Telenet Luxembourg Finance Center S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015074189/30.

(150084002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

T.C. Constructions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4809 Rodange, 16, rue Julien Gaspar.

R.C.S. Luxembourg B 182.760.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2015, représentant l'intégralité du capital social, a pris acte de l'information suivante:

1. la société accepte la démission du gérant technique, Monsieur Fernando Manuel DAS NEVES COELHO avec effet immédiat à ce jour.

2. la société accepte la nomination du nouveau gérant technique, Monsieur Jean Rico MAROCHI, né le 09 janvier 1964 à Differdange (Luxembourg), demeurant à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld avec effet immédiat à partir de ce jour pour une durée indéterminée.

3. la société accepte la continuation du gérant administratif, Monsieur Antonio Joaquim CAMPOS pour une durée indéterminée.

4. la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif. Et lecture faite, les associés et gérants ont signé.

Jean Rico MAROCHI / Antonio Joaquim CAMPOS.

Référence de publication: 2015074183/21.

(150084525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Tanisha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 194.821.

Freo Group S.à r.l. mit Firmensitz in der 6d route de Trèves, L -2633 Senningerberg hat zum 13.05.2015 Ihre 12.600 Anteile an der Gesellschaft Tanisha S.à r.l. an die Gesellschaft Payton S.à r.l. mit Firmensitz in der 6d route de Trèves, L -2633 Senningerberg verkauft.

Freo Group S.à r.l.	0 Anteile
Payton S.à r.l.	12.600 Anteile
	<u>12.600 Anteile</u>

Référence de publication: 2015074186/14.

(150084269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

The Recruiter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 36, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 181.471.

Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 8 mai 2015

Résolution

Monsieur Nicolas HURLIN, gérant de sociétés, né à Saint-Mihiel (France) le 12 décembre 1974, demeurant à F-57330 Roussy le Village (France), 5, Boucle des Mirabelliers, ci-après dénommé le Vendeur;

Madame Marilyn COLAS, consultante, née à Bar-le-Duc (France) le 5 mai 1977, demeurant à F-57330 Roussy le Village (France), 5, Boucle des Mirabelliers, ci-après dénommée l'Acquéreur;

Le Vendeur cède à l'Acquéreur, qui accepte, 76 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois The Recruiter S.à.r.l. ayant son siège social au 36, Rue du Laboratoire, L-1911 LUXEMBOURG, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.471.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Beneluxn Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015074191/19.

(150084271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

The Simpleshow Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 178.763.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. April 2015

Die Niederlegung seines Mandats von Herrn Volker Wentz, geb. am 11.02.1968 in Bonn, wohnhaft 41, Friedrich-Wilhelmstraße, D-53113 Bonn, als Delegierte der täglichen Geschäftsführung, wurde akzeptiert zum 30.04.2015.

Zum neuen Delegierten ab 01.05.2015 wählt die Versammlung einstimmig den Herrn Alexander Teschner, geb. am 27.03.1971 in Hamburg, geschäftsansässig in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dessen Zeichnungsberechtigung ist so gefaßt, das durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft gegenüber Dritten innerhalb der Grenzen der Geschäftsführung für die Deligierten bindend ist.

Dieser nimmt das Mandat mit unbegrenzter Dauer an.

Die Versammlung

Référence de publication: 2015074192/16.

(150084464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Cimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schiffflange, 2, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.478.

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 13 mai 2015 que:

- Madame Jenny NETO DA SILVA, née le 19 janvier 1993 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2619 Luxembourg, 20, rue Marie-Louise Tidick-Ulveling est nommé pour une durée indéterminée et avec effet immédiat nouvelle gérante technique de la société, en remplacement de Monsieur Christian STEFFEN, révoqué de ses fonctions de gérant technique.

- Dans le cadre de la gestion journalière, la société est valablement engagée par la signature d'un gérant. Pour tout autre engagement la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015073738/18.

(150084370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Hafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.799.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze.

Le premier juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alexander MUELLER, né le 20 janvier 1979 à Emmerich (Allemagne), demeurant à CH-8598 Bottighofen, 3 Mühlepark (Suisse),

ici dûment représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "HAFIN S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 131.799, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2362 du 19 octobre 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme "HAFIN S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR), entièrement libérées.

III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "HAFIN S.A."

IV.- Que l'activité de la société "HAFIN S.A." ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société "HAFIN S.A." est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 920,-EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 juin 2015. Relation GAC/2015/4685. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015085462/49.

(150097928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Agena Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.044.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 18 mars 2015

L'Assemblée Générale décide de nommer délégué à la gestion journalière, Mr Fabrice MAIRE, 30 Avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf Les Bains, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il a la signature individuelle dans la limite d'un montant total d'un Million d'Euros (1.000.000 EUR) ou son équivalent en dollars des Etats-Unis.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de commissaire aux comptes pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073614/17.

(150084564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Antelios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.644.

Je soussignée, Madame Sylviane COURTOIS, remets par la présente ma démission de ma fonction d'administrateur de la société anonyme, ANTELIOS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B95644, et dont le siège est au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Sylviane COURTOIS.

Référence de publication: 2015073631/11.

(150084320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Haines Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.430.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 avril 2015 que:

- les démissions avec effet au 1^{er} juillet 2014 de M. Tom FABER, M. Frédéric MULLER et M. Laurent MULLER de leurs fonctions d'Administrateur de la société ont été acceptées;

- M. Eric BERNARD, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; M. Robert FABER, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue

de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; et M. Oliver BRAZIER, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; ont été nommés aux fonctions d' Administrateur de la société avec effet au 1^{er} juillet 2014, chacun pour un mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017;

- La démission de Marc Muller Conseils S.à r.l., de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
- B.A. Tax Accountants S.A. ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société avec effet au 23 juillet 2014 pour un mandat de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015073885/26.

(150084730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Tousaciers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3513 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig.

R.C.S. Luxembourg B 20.617.

—
Extrait de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 Juin 2014

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs en place ainsi que les délégués à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019, à savoir:

- Monsieur Antoine LICAUSI, demeurant professionnellement 1, rue Emile Ludwig L-3513 Dudelange
- Monsieur Patrick LICAUSI, demeurant professionnellement 1, rue Emile Ludwig L-3513 Dudelange
- Monsieur Sergio GALBIATI, demeurant 1/A, Via G. Besana IT-23896 Sirtori

Référence de publication: 2015074227/13.

(150084545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 63.938.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2015

L'assemblée prend acte:

- de la démission de l'administrateur:

* Madame Heidi Precht demeurant à 49, rue Charles Arendt L-1134 Luxembourg, administrateur.

- de la nomination de l'administrateur:

* M. Antony Manuel demeurant à 45, rue du Parc L-3542 Dudelange, administrateur.

pour une période de cinq années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2019.

Administrateurs:

- Monsieur Thill Christian Fernand, demeurant à 73, rue Pulvermühl L-2356 Luxembourg, administrateur;

- Madame Anne Millang-Fay, demeurant à 73, rue Pulvermühl L-2356 Luxembourg, administrateur;

- M. Antony Manuel demeurant à 45, rue du Parc L-3542 Dudelange, administrateur;

- Madame Martina Gavláková, demeurant à 108b, rue Pierre Gansen L-4570 Niederkorn, administrateur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2015.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2015074228/24.

(150084496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Truflux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.345.

Constituée par acte le 08 juillet 2003, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 30 juillet 2003, n° 799.

Les statuts ont été modifiés par actes des 08 septembre 2003, 22 décembre 2005, 20 décembre 2006 et le 20 juillet 2010, 10 septembre 2013 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 10 octobre 2003 C-n° 1065, 09 mars 2006 C-n° 503, le 21 mars 2007 C-n° 418 le 18 août 2010 C-1678 et le 08 novembre 2013 C-n° 2798.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 21 avril 2015

L'Assemblée Générale élit Monsieur Jean-François Lambert en tant qu'administrateur pour un terme de six ans finissant en 2021 avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg.

Référence de publication: 2015074238/16.

(150084105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**da Vinci, Association da Vinci a.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. A.L.I.A.I.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg F 3.605.

Procès-verbal de la deuxième assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2015 procédant à une refonte des statuts, homologuée par le jugement d'homologation du 2 avril 2015

Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, première chambre, statuant sur requête, en matière d'homologation de décisions d'associations sans but lucratif, homologue la décision de l'assemblée générale extraordinaire, de l'association sans but lucratif «Association da Vinci a.s.b.l., en abrégé «da Vinci», anciennement l'«Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, Architectes et Industriels, A.L.I.A.I. a.s.b.l.», du 15 janvier 2015, à 18.15h, modifiant les statuts pour leur donner la teneur qui suit:

«§ 1. Dénomination sociale, objet, durée, siège social

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination «Association da Vinci a.s.b.l.» en abrégé «da Vinci».

L'Association jouit de la personnalité civile. Elle s'interdit toute ingérence dans les domaines politique, syndical et confessionnel.

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à L-1330 Luxembourg, 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet:

- de regrouper les ingénieurs, les scientifiques, les industriels et les architectes ainsi que toutes autres personnes représentatives de la vie économique et industrielle;
- d'établir et d'entretenir entre ses membres des relations suivies et amicales;
- de contribuer au développement de la science, de la technique, de l'industrie, de l'ingénierie, de l'architecture et de l'urbanisme dans leur sens le plus large, pour leur conférer leur juste place au sein de la société et d'encourager les activités de nature technologique, scientifique, industrielle et architecturale;
- d'étudier les progrès dans tous les domaines des sciences, de réfléchir à l'interaction de la technique, de l'économie, de la culture et de l'éthique ainsi que de favoriser la recherche et le développement technologique;
- d'assurer la protection du titre d'ingénieur conformément à la loi modifiée du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur;
- de protéger et de soutenir ses membres dans l'exercice de leurs fonctions et de défendre leurs intérêts professionnels;
- de poursuivre la formation générale et professionnelle de ses membres;
- de coopérer avec les associations nationales et étrangères qui visent des objectifs similaires ou complémentaires;
- de donner son avis aux instances officielles sur les problèmes qui ont trait à l'exercice de la profession d'ingénieur, d'architecte et d'industriel;
- de promouvoir la culture scientifique, industrielle, technique et architecturale auprès du public;
- de publier un périodique dénommé Revue Technique Luxembourgeoise.

L'association peut effectuer tout acte favorisant l'accomplissement de l'objet social.

§ 2. Composition de l'Association, Admission, Démission, Cotisation

Art. 5. L'Association comprend:

- des membres sociétaires
- des membres agrégés
- des membres protecteurs
- des membres d'honneur
- Membres sociétaires

Pour devenir membre sociétaire, il faut être détenteur d'un diplôme adéquat:

du domaine de l'ingénieur, de l'architecte, des sciences appliquées ou des sciences exactes

* certifiant une formation accomplie théorique-scientifique de longue durée (au moins équivalente au niveau «master» - soit 300 ECTS/European Credit Transfer System - tel que défini dans le processus actuel ou futur de Bologne),

ou

* certifiant une formation accomplie théorique-scientifique de moyenne durée (au moins équivalente au niveau «bachelor» - soit 180 ECTS/European Credit Transfer System - tel que défini dans le processus actuel ou futur de Bologne).

Tout candidat désirant devenir membre de l'Association doit adresser au Conseil d'administration une demande appuyée par les pièces justificatives. Après examen de cette demande, le Conseil d'administration se prononcera à la majorité absolue sur l'admission d'un candidat au tableau général des membres sociétaires de l'Association.

Le nombre des membres sociétaires ne pourra pas être inférieur à trois.

- Membres agrégés

Peuvent être reçus comme membres agrégés, pour une durée maximale de 7 années, les étudiants des écoles ou universités habilitées à conférer des titres académiques tels que spécifiés pour les membres sociétaires.

Pour l'admission des membres agrégés, la procédure administrative est la même que pour les membres sociétaires ou protecteurs.

- Membres protecteurs

Les membres protecteurs, personnes physiques ou morales, sont ceux qui soutiennent le but de l'association sur le plan idéal et/ou financier.

* les personnes qui ont la direction ou coopèrent d'une manière essentielle à la direction technique ou scientifique d'importantes entreprises ou qui occupent des fonctions dans lesquelles elles contribuent au développement technico-économique du pays;

* les personnes qui possèdent des connaissances techniques ou scientifiques supérieures;

* les personnes qui occupent une fonction dirigeante dans les services publics;

* toute autre personne physique ou morale qui veut soutenir l'Association à remplir l'objet de ses statuts soit par un apport idéal soit par un apport matériel.

Pour l'admission des membres protecteurs, la procédure administrative est la même que pour les membres sociétaires.

- Membres d'honneur

Sur proposition du Conseil d'administration de l'Association, l'assemblée générale peut nommer des membres d'honneur. Ce titre est accordé aux personnes qui, par leur appui moral ou matériel, ont rendu de bons et loyaux services à l'Association.

Les membres protecteurs personnes morales, agrégés ou d'honneur peuvent assister à toutes les assemblées et manifestations de l'Association sans avoir, toutefois, le droit de vote actif et passif.

Art. 6. La qualité de membre de l'Association se perd:

- par la démission volontaire adressée par voie écrite au Conseil d'administration de l'Association;
- par le non-paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant trois mois;
- par l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres sociétaires ou protecteurs présents pour motif grave et notifiée par lettre recommandée. La mesure de radiation ne pourra être appliquée sans que l'intéressé n'ait été appelé à fournir ses explications au Conseil d'administration;
- par le décès du membre.

La qualité de membre agrégé du statut étudiants des écoles ou universités habilitées à conférer des titres académiques tels que spécifiés pour les membres sociétaires se perd automatiquement au plus tard à l'arrivée du terme de 7 ans.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur les avoirs de l'Association.

Le Conseil d'administration de l'Association peut suspendre les droits de tout membre jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur l'exclusion du membre et sa radiation du tableau général en statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres sociétaires ou protecteurs présents.

Art. 7. Cotisation

Les membres sociétaires ou protecteurs personnes physiques paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale sans que le montant de la cotisation ne puisse dépasser 100,- euros (IPCN. 100).

Les membres agrégés sont exempts de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur et les membres protecteurs personnes morales ne paient pas de cotisation, mais sont appelés à soutenir l'association.

Les cotisations couvrent l'exercice social qui commence le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Exceptionnellement, le Conseil d'administration peut faire remise de tout ou partie de la cotisation de l'année courante aux membres qui en ont fait la demande motivée.

§ 3. Conseil d'administration, Bureau exécutif

Art. 8. L'administration de l'Association est confiée au Conseil d'administration qui se compose de 21 membres sociétaires et/ou membres protecteurs personnes physiques au maximum.

Le Conseil d'administration procède à l'élection parmi ses membres, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint qui forment avec le président le Bureau exécutif de l'Association.

Le Bureau exécutif est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration et assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit chaque fois que la nécessité l'impose.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration ainsi que des fonctions qu'ils remplissent est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur entre deux assemblées, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Pendant une période intermédiaire qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, les administrateurs en fonction seront maintenus provisoirement.

Il sera procédé à l'élection d'un nouveau Conseil d'administration lors de cette Assemblée générale ordinaire.

Art. 9. Le Conseil d'administration est chargé de toutes les missions requises par la gestion journalière de l'Association et dispose des pouvoirs, sans préjudice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des présents statuts, de faire ou passer tout acte nécessaire à la réalisation de l'objet social de l'Association ainsi que chaque fois que les intérêts de l'Association l'exige. Il représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur.

Art. 10. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou, sur demande motivée de six de ses membres, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent.

Il ne peut délibérer et décider valablement sur les objets portés à l'ordre du jour que lorsque la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité de voix, celle du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, celle du vice-président est prépondérante.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent également être tenues par voie de visioconférence et de conférence téléphonique.

Art. 11. L'Association compte quatre porteurs de signature: le président, le trésorier, le vice-président et le secrétaire. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers pour tout acte par la signature conjointe de deux des quatre porteurs de signature.

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un seul porteur de signature pour tout acte portant jusqu'à concurrence d'un montant maximal à déterminer par voie de résolution du Conseil d'administration.

Art. 12. L'Association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 13. Un règlement d'ordre intérieur élaboré, le cas échéant, par le Conseil d'administration a pour but de mettre en place une structure organisationnelle interne pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Le règlement d'ordre intérieur est adopté par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

4. Assemblée générale

Art. 14. Le Conseil d'administration fixe le lieu des réunions de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunira annuellement dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social au jour, heure et lieu indiqués dans la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets inscrits à l'ordre du jour qui doit porter notamment sur les objets suivants:

- Présentation et adoption des rapports d'activité;
- Nomination et révocation des membres du Conseil d'administration et élection de son président;
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé et des budgets prévisionnels; Désignation de commissaires aux comptes;
- Fixation de la cotisation annuelle;
- Exclusion de membres (le cas échéant).

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée notamment pour la dissolution de l'Association.

Art. 15. L'Assemblée générale est convoquée chaque fois qu'un cinquième des membres sociétaires ou protecteurs ont fait la demande ou que le Conseil d'administration le juge utile.

Les convocations sont à adresser aux membres, au moins quinze jours francs avant la date de l'assemblée par simple lettre ou par courriel. Les convocations contiennent obligatoirement le jour, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

L'Assemblée générale détient les pouvoirs les plus étendus pour agir dans la limite de l'objet social de l'Association et dans les limites fixées par les présents statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 16. L'Assemblée générale régulièrement convoquée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou son délégué. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres sociétaires ou protecteurs présents ou représentés. Tout membre sociétaire ou membre protecteur personne physique n'a droit qu'à une seule voix dans l'Assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut représenter plus de deux autres membres.

Art. 17. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres sociétaires ou protecteurs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres sociétaires ou protecteurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il est convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 18. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 19. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'Association sous forme de rapports signés par le président et le secrétaire de l'association. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Les délibérations de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres sociétaires et des tiers selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Les membres de l'Association peuvent en prendre connaissance au siège social de celle-ci.

§ 5. Budget et Comptes, Surveillance

Art. 20. Les fonds de l'Association proviennent:

- des cotisations annuelles, fixées par l'Assemblée générale sur proposition du conseil d'administration;
- de subventions, dons, donations, legs et revenus divers.

Le produit des cotisations et les autres recettes sont affectés à la réalisation de l'objet social.

Art. 21. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association.

Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'Assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

L'approbation des comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'administration.

Art. 22. Les comptes sont vérifiés par trois (3) commissaires aux comptes, désignés chaque année par l'Assemblée générale pour la durée de l'exercice. Les commissaires aux comptes sont des membres sociétaires ou protecteurs qui ne font pas partie du Conseil d'administration de l'Association.

Les commissaires aux comptes sont chargés de vérifier la comptabilité, ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale.

Art. 23. Les principes et modalités de la gestion financière sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.

§ 6. Affiliation

Art. 24. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion respectivement la démission en groupe est soumise à la décision du Conseil d'administration qui la communiquera lors de l'Assemblée générale.

§ 7. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 25. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association ont lieu d'après les règles établies par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 26. L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

§ 8. Dispositions diverses

Art. 28. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et au règlement d'ordre intérieur à élaborer par le Conseil d'administration.»

Référence de publication: 2015085085/222.

(150096978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Cap HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.665.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the seventh day of May.

Before, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CAP FinCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 80,000 (eighty thousand Euro), with registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mr Patrick Chantrain, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 7 May 2015.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "CAP HoldCo S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro), represented by 75,000 (seventy-five thousand) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) per share.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has

been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An approved independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg

act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CAP FinCo S.à r.l.	75,000 (seventy-five thousand) shares
Total:	75,000 (seventy-five thousand) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 75,000.- (seventy-five thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 1 (one). The sole shareholder appoints as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Matthias Sprenker, born on 21 February 1954 in Mülheim an der Ruhr (Germany), with professional address at L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey; and

2. the registered office is established at L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof, the undersigned notary, has signed on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebten Mai.

Vor Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

CAP FinCo S.à r.l., eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, dessen Gesellschaftskapital EUR 80.000,-(achtzigtausend Euro) beträgt, mit Gesellschaftssitz in L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey, Großherzogtum Luxemburg, und in der Registrierungsprozedur beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister,

vertreten durch Herrn Patrick Chantrain, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 7. Mai 2015.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihrer oben angegebenen Eigenschaft ersucht die Erschienene den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung „CAP FinCo S.à r.l.“ (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der

Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 75.000 (fünfundsiebzigtausend Euro), eingeteilt in 75.000 (fünfundsiebzigtausend) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) pro Anteil.

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 15 dieser Satzung durch einen Beschluss des Alleingeschäfters oder der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingeschäfters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Gesellschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (Gesetz von 1915) eingehalten werden.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingeschäftersbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilerwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung.

Art. 11. Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Zahlungsunfähigkeit oder Konkurs der Gesellschafter. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Gesellschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingeschäfters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Gesellschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, sofern die Regelungen dieses Artikels 12 beachtet werden.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder im Fall von mehreren Geschäftsführern, der jeweilige oder die jeweiligen Geschäftsführer, der (die) seine (ihre) Befugnisse delegiert (delegieren), legt (legen) die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit, sofern einer gewählt worden ist, wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle Geschäftsführer, ob anwesend oder vertreten, in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich anwesend; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Verbindlichkeiten des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/Die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Generalversammlung der Gesellschafter. Eine jährliche Generalversammlung des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter wird am Sitz der Gesellschaft abgehalten, oder an jedem anderen in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben wird.

Andere Versammlungen des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter können jederzeit an jedem beliebigen Ort abgehalten werden, der im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben wird.

Solange die Gesellschaft nicht mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat, dürfen Gesellschafterbeschlüsse schriftlich von allen Gesellschaftern gefasst werden, ohne dass es einer Generalversammlung bedarf. In diesem Fall, muss ein präziser Entwurf des Beschlusses oder der anzunehmenden Beschlüsse an jeden Gesellschafter geschickt werden, und jeder Gesellschafter gibt seine Stimme schriftlich ab (die Abstimmung kann durch Brief, Fax oder E-Mail erfolgen).

Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit. Ein Alleingesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen. Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern werden gemeinsame Beschlüsse rechtskräftig angenommen, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft können, sofern das Gesetz von 1915 nichts anderes zulässt, jedoch nur durch eine Stimmenmehrheit von Gesellschaftern verabschiedet werden, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten; die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann nur einstimmig beschlossen werden.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Die Gesellschafterversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 19. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 20. Aufsicht und Kontrolle. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes von 1915 muss die Gesellschaft einen Wirtschaftsprüfer (commissaire aux comptes) ernennen, wenn sie mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) muss ernannt werden, wenn die Befreiung nach dem Artike 69(2) des abgeänderten Gesetzes vom 19 Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister, wie abgeändert, keine Anwendung findet.

Art. 21. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

CAP FinCo S.à r.l.	75.000 (fünfundsiebzigtausend) Anteile
Total:	75.000 (fünfundsiebzigtausend) Anteile

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 75.000,- (fünfundsiebzigtausend Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-).

4. Generalversammlung der Gesellschafter nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. der Geschäftsführerrat hat 1 (ein) Mitglied. Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird folgende Person für eine unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Matthias Sprenger, geboren am 21. Februar 1954 in Mülheim an der Ruhr (D), mit Berufsanschrift in L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey; und

2. der Sitz der Gesellschaft wird unter folgender Anschrift festgesetzt: L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 08 mai 2015. Relation: DAC/2015/7770. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071486/362.

(150081442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Bolton International S.C.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 174.797.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mardi 13 mai 2015 au siège social, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme Deloitte Audit S.à.r.l. (RCS B67895), 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015073689/16.

(150084513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Twenty First Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.672.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2015.

Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration du 11 février 2015 de coopter Madame Vanessa BERNARD-NELIDOW, demeurant 9, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien GRASSET, démissionnaire, avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration du 13 mars 2015 de coopter de Madame Michèle MUSTY, demeurant 22, rue de Toernich, B-6700 Arlon, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Marc LIESCH, démissionnaire, avec effet au 11 mars 2015.

Pour la société

TWENTY FIRST PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2015074243/16.

(150084030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Türkisfund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 61.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2015

En date du 5 mai 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Tevfik Eraslan, de Madame Elif Cengiz, de Monsieur Unal Tolga Egin et de Monsieur Nevzat Burak Seyrek en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, 39 Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Türkisfund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015074244/17.

(150084679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Usnee, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 148.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 09 septembre 2014.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien FÈVE, né le 19 décembre 1978 à Saint-Dié (en France), demeurant professionnellement à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2019.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Richard GAUTHROT, né le 14 novembre 1960 à Nancy (en France), demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui se tiendra en l'année 2019.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015074252/17.

(150084237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ventech Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 161.177.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales signé le 20 mars 2015 que Monsieur Alain Caffi, né le 19 février 1953, à Saint-Etienne (F-42000) de nationalité française, demeurant 3 rue du Professeur Einstein, F-92290 Châtenay Malabry, a cédé cinq mille et une (5.001) parts sociales de la Société qu'il détenait, à la société civile de droit français CAFFIS II, ayant son siège social au 3 rue du Professeur Einstein, F-92290 Châtenay Malabry.

Il résulte également du contrat de cession de parts sociales signé le 31 mars 2015 que Monsieur Jean Bourcereau, né le 27 juillet 1971, à Maisons-Alfort (F-94700) de nationalité française, demeurant 30 rue de la Grande Ceinture, F-94100 Saint-Maur des Fossés, a cédé trois mille sept cent cinquante et une (3.751) parts sociales de la Société qu'il détenait, à la société civile de droit français SCEP, ayant son siège sociale au 30 rue de la Grande Ceinture, F-94100 Saint-Maur des Fossés.

De sorte que, suite à ces transferts:

- 1) CAFFIS II précitée, détient désormais 5.001 parts sociales de la Société.
- 2) SCEP précitée, détient désormais 3.751 parts sociales de la Société.
- 3) Eric Huet détient 3.751 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015074257/25.

(150084314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Verão S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 190.540.

EXTRAIT

Par la décision du Conseil d'Administration du 7 octobre 2014, Monsieur Fabio MASTROSIMONE, a été nommé Président du Conseil d'Administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074258/12.

(150084641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Timberland Luxembourg Holding Asia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.675.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.635.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 23 avril 2014 entre Timberland Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 101643 et VF Hong Kong Limited, une société ayant son siège social au 27/F, C-Bons International Center, No. 108 Wai Yip Street, Kwun Tong, Hong Kong, immatriculée auprès du Business Registration Ordinance sous le numéro 04312453-000-12-14-3 les 291.880 parts sociales d'une valeur nominale de USD 40.- chacune sont transférées à VF Hong Kong Limited.

- VF Hong Kong Limited, une société ayant son siège social au 27/F, C-Bons International Center, No. 108 Wai Yip Street, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong, immatriculée auprès du Business Registration Ordinance sous le numéro 04312453-000-12-14-3 détient 291.880 parts sociales d'une valeur nominale de USD 40.- de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Timberland Luxembourg Holding Asia S.à r.l.

Fabrice S. Rota

Gérant de classe A

Référence de publication: 2015074203/21.

(150084332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

European University Foundation - Campus Europae, Fondation.

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg G 190.

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni

sous la présidence du Prof. Dr. Chirstoph EHMANN, le Conseil d'Administration de la Fondation luxembourgeoise dénommée "EUROPEAN UNIVERSITY FOUNDATION - CAMPUS EUROPAE", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 2007, inscrite au R.C.S Luxembourg G n° 190, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 962 du 18 avril 2008,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 10 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2035 du 2 septembre 2011.

Le Président constate et prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui, dûment signée par lesdits administrateurs, restera annexée au présent procès-verbal. Sont annexées au présent acte également les procurations des membres représentés.

2. La présente réunion a pour ordre du jour:

a) modification des articles 4, 7, 9 et 15 et refonte subséquente des statuts.

b) divers

Ceci exposé, le Conseil d'Administration, après délibération, prend la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

Les articles 4, 5, 7, 9 et 15 des statuts de la Fondation sont modifiés pour avoir désormais la teneur plus amplement renseigné dans les statuts coordonnés ci-après, savoir:

Chapitre I^{er} . - Nom - Siège - Durée

Art. 1^{er} . La Fondation porte le nom de: EUROPEAN UNIVERSITY FOUNDATION -CAMPUS EUROPAE, en abrégé "EUF-CE".

Art. 2. Le siège social de la Fondation est établi à Munsbach. Il peut être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par application des dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4.

4.1. L'objet de la Fondation est de:

- a) promouvoir la performance d'excellence dans la recherche, l'enseignement et le service, et créer une convergence vers de hauts standards d'enseignement universitaire, en s'appuyant sur les richesses des différences culturelles à l'intérieur de l'espace européen et en soutenant les échanges d'étudiants et d'enseignants entre les établissements d'enseignement supérieur européens;
- b) construire un réseau étroit de coopération d'établissements d'enseignement supérieur en Europe comme espace culturel et d'enseignement;
- c) promouvoir et développer la culture universitaire et l'organisation universitaire nécessaires à cet objet;
- d) soutenir et promouvoir l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe et le transfert du savoir faire entre les établissements d'enseignement supérieur et les organisations économiques, sociales et administratives; et
- e) conférer des grades, diplômes et certificats dans les limites établies par les lois et règlements.

4.2 La Fondation n'exercera pas elle-même l'activité d'une université ni n'accomplira la gestion administrative ou financière d'une université ou d'une institution d'enseignement de niveau universitaire.

4.3 La Fondation pourra accueillir d'autres fondateurs qui soutiennent les objectifs de la Fondation mentionnés ci-dessus. Avec l'accord du conseil d'administration, des fondateurs supplémentaires peuvent être admis, si ces derniers soutiennent les objectifs de la Fondation.

Chapitre III. - Actifs et Ressources

Art. 5. Allocation des Actifs.

5.1 Le Fondateur mentionné ci-dessus au N o 1) alloue un versement initial à la Fondation d'un montant de 25.000,- EUR.

5.2 Les Fondateurs mentionnés ci dessus du N o 2) jusqu'au N o 20) allouent chacun à la Fondation une contribution initiale d'un montant de 2.500,- EUR.

5.3 Un fondateur peut décider de renoncer aux droits attribués à son statut de fondateur, en particulier lié aux dispositions de l'article 7 sous section 7.2.

5.4 La Fondation pourra faire usage de ces fonds après l'autorisation du présent acte par arrêté grand-ducal.

Art. 6. Ressources. La Fondation finance les activités mises en oeuvre en vue de réaliser son objet statutaire au moyen des ressources suivantes:

- le revenu généré par les actifs de la Fondation et leur gestion;
- les subventions reçues des Etats, des organes et institutions nationales et supranationales, ainsi que les contributions similaires;
- les donations et legs en tous genres que la Fondation reçoit conformément à l'Article 36 de la Loi du 21 Avril 1928, telle que modifiée.

Chapitre IV. - Administration

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La Fondation est administrée et représentée par un conseil d'administration (le "Conseil"). Le Conseil est composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quarante (40) administrateurs (les "Administrateurs").

7.2. Sont de plein droit Administrateurs de la Fondation le représentant légal de chacun des Fondateurs. Leur mandat d'Administrateur pourra être limité dans le temps par le mandat exercé en tant que représentant légal d'un fondateur.

7.3. Le Conseil peut nommer comme Administrateur toute personne qui soutient les objectifs de la Fondation. Leur mandat pourra être limité dans le temps.

7.4 Le Conseil peut révoquer un Administrateur et/ou révoquer les droits attribués un fondateur, lié à l'article 7 sous section 7.2, avec une majorité des deux tiers des votes des Administrateurs présents ou représentés.

7.5. En dehors de la cessation de leurs mandats conformément aux dispositions de l'article 7 sous-section 7.2. 7.3. et 7.4., un Administrateur peut être révoqué uniquement par décision judiciaire conformément aux dispositions de l'article 40, alinéa 2, de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 8. Pouvoirs du Conseil.

8.1. Le Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les activités de la Fondation et pour effectuer tous actes de gestion et de disposition dans l'intérêt de la Fondation et en conformité avec son objet statutaire.

8.2. Toute action du Conseil doit respecter la loi et les présents Statuts et doit être faite dans le meilleur intérêt de la Fondation.

8.3. Le Conseil représente la Fondation, dans les procédures judiciaires et en dehors de telles procédures.

8.4. La Fondation est valablement engagée par la signature conjointe du Président (voir l'article 9 ci-dessous) (ou, en son absence du Vice-président) et d'un Administrateur.

8.5. Pour les questions relevant de la gestion journalière de la Fondation, la Fondation est valablement engagée par la seule signature du Secrétaire Général.

Art. 9. Procédures du Conseil.

9.1. Le Conseil élit parmi ses membres un président (le «Président») et peut élire parmi ses membres jusqu'à trois vice-présidents (les «Vice-présidents»). Le Président et les Vice-présidents sont élus pour une durée de mandat de trois (3) années renouvelables. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, la réunion est présidée par le premier Vice-président. Si aucun Vice-président n'est en fonction ou présent, le Conseil peut désigner un autre Administrateur comme Président pro tempore par un vote à la majorité des Administrateurs présent à cette réunion.

9.2. Si le Président et les Vice-Présidents étaient membres du Conseil au titre de l'article 7.2, ceux-ci deviennent Administrateurs au titre de l'article 7.3 pour la durée de leur mandat.

9.3. Les réunions sont convoquées par le Président, ou, en cas d'absence de celui-ci, par le premier Vice-président, ou, si aucun Vice-président n'est en fonction ou présent, par l'Administrateur le plus âgé, aussi souvent que les activités de la Fondation l'exigent, et au moins une fois par an. Une réunion doit également être convoquée sur demande d'au moins cinq administrateurs.

9.4. Une telle demande doit contenir l'ordre du jour de la réunion. Chaque année, le Conseil approuve les comptes annuels pour l'année sociale écoulée et le budget pour l'année sociale en cours. L'approbation peut être donnée par chaque Administrateur par écrit par lettre recommandée envoyée à l'adresse du siège de la Fondation.

9.5. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil doit être donnée à tous les Administrateurs, au moins quatre (4) semaines avant la date fixée pour cette réunion.

9.6. Dans tous les cas, la réunion du Conseil est réputée être valablement convoquée et constituée si tous les Administrateurs sont présents et acceptent de tenir cette réunion du Conseil.

9.7. Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, un autre Administrateur comme mandataire. Aucun Administrateur ne peut représenter plus d'un Administrateur par un tel mandat, et aucun mandat n'est valable pour plus d'une réunion.

9.8. Le Conseil peut délibérer et décider valablement si tous les Administrateurs ont été valablement convoqués à la réunion. Un quorum de présence de trois Administrateurs au moins sera requis.

9.9. Les résolutions sont prises par une majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, le Président (ou, le cas échéant, le Vice-président présidant ou le Président pro tempore nommé en vertu de l'article 9.1 de ces Statuts) a une voix prépondérante. Les modifications des présents Statuts ou de l'objet de la Fondation seront soumises à la majorité et aux procédures et approbation visées à l'article 12 ci-dessous.

9.10. Entre deux réunions du Conseil, les administrateurs peuvent adopter des résolutions par vote par correspondance. Les résolutions proposées seront soumises par lettre recommandée aux bureaux de tous les administrateurs. Endéans les deux semaines, les réponses devront être retournées par lettre recommandée à l'adresse du siège de la Fondation. Les articles 9.6 et 9.7 s'appliquent par analogie.

9.11. Lors des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi et déposé dans un registre spécial conservé au siège social de la Fondation. Le procès-verbal de la réunion est signé par le Président et le Secrétaire Général.

Art. 10. Secrétaire Général.

10.1. Le Conseil nomme, supervise et décharge un secrétaire général (le «Secrétaire Général»), qui ne peut pas être un Administrateur de la Fondation, et détermine sa rémunération.

10.2. Le Secrétaire Général est chargé de la gestion journalière des affaires et agit sous la responsabilité du Conseil.

10.3. Il ou elle peut, par sa seule signature, engager la Fondation pour les seules affaires relevant de la gestion journalière de la Fondation.

10.4. En particulier, le Secrétaire Général doit:

a) - faire preuve de la diligence raisonnable d'une personne sage et prudente dans la gestion journalière des actifs de la Fondation;

b) - préparer et soumettre au Conseil, le quinze du mois de décembre de chaque année, un projet de budget financier pour l'année sociale suivante qui doit notamment prendre en compte les projets à long terme qui seront continués d'année en année;

c) - préparer et soumettre au Conseil, un projet de comptes annuels de la Fondation ainsi qu'un projet de rapport de gestion complet sur les activités de la Fondation pour l'année sociale écoulée, pour le second mercredi du mois de février de l'année suivant l'année sociale écoulée;

d) - sélectionner et conclure des contrats d'emploi avec le personnel nécessaire pour conduire les affaires de la Fondation

Chapitre V. - Comptes Annuels et Budget

Art. 11.

11.1. Les activités de la Fondation font l'objet d'une comptabilité régulière.

11.2. Chaque année, le Conseil établit les comptes annuels de la Fondation pour l'année écoulée et un budget pour l'année courante.

11.3. L'année sociale de la Fondation commence au 1^{er} janvier et se termine au trente et un décembre.

11.4. Exceptionnellement, la première année comptable commence à partir de la date d'approbation de cet acte par arrêté grand-ducal et se termine le 28 février 2009.

11.5. Conformément à l'article 34 de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, les Administrateurs sont tenus de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes annuels et leur budget tous les ans dans les deux mois à compter de la clôture de l'exercice.

11.6. Les comptes annuels et le budget sont publiés dans le même délai «au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Chapitre VI. - Modification des statuts

Art. 12.

12.1. Les présents Statuts peuvent être modifiés avec une majorité des deux tiers des votes des Administrateurs présents ou représentés. Chaque modification sera soumise aux procédures et approbation prescrites par l'article 32 de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

12.2. L'objet de la Fondation ne peut être modifié qu'avec une majorité des deux-tiers des votes des Administrateurs présents ou représentés. Chaque modification sera soumise aux procédures et approbation prescrites par l'article 32 de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Chapitre VII. - Liquidation

Art. 13.

13.1. La liquidation de la Fondation est régie par les dispositions des articles 41 et 42 de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

13.2. Le boni résultant de la liquidation de la Fondation est transféré à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois, dont l'objet est aussi proche que possible de l'objet de la Fondation.

Chapitre VIII. - Divers

Art. 14. Tout ce qui n'est pas prévu par ces Statuts est régi par la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 15. Le siège de la Fondation est établi à L- 5374 Munsbach, 31, rue du Parc, Château de Munsbach.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Nous notaire, parlant et comprenant l'anglais, déclarons qu'à la demande spéciale des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version en anglais, et qu'en cas de divergence, le texte en français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes étant connues du notaire par leur nom de famille, leur prénom, leur statut civil et résidence, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held

under the presidency of Prof. Dr. Christoph EHMANN, a meeting of the Board of Directors of "EUROPEAN UNIVERSITY FOUNDATION - CAMPUS EUROPAE", incorporated by a deed of the undersigned notary on December 3, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 962 of 18 April 2008.

The articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2035 of September 2, 2011.

The Chairman states and asks the undersigned notary to act the following:

1. All the members of the Board of Directors are present or represented as it results from an attendance list, which, after signature by the said directors, shall remain annexed to the present deed. Will also remain attached to the present deed the proxies of the members duly represented.

2. The agenda of the present meeting is the following:

Amendment of Articles 4, 5, 7, 9 and 15 and subsequent amendments of the By-laws.

This having been stated, the Board of Directors, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Sole resolution

The members of the Board of Directors resolves to amend 4, 5, 7, 9 and 15 and subsequent amendments of the By-laws as follows:

Chapter I. - Name, Registered Office & Duration

Art. 1. The Foundation bears the name: EUROPEAN UNIVERSITY FOUNDATION -CAMPUS EUROPÆE, abbreviated "EUF-CE".

Art. 2. The Foundation's registered office is located in Munsbach. In accordance with Article 12 of these Articles, it can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. The Foundation has perpetual existence.

Chapter II. - Purpose

Art. 4.

4.1. The Foundation's purpose is to:

- a) promote excellence in research, teaching and service, and create a critical mass for higher university educational standards, by leveraging the richness of the cultural differences within the European Union territory through the support of student and teacher exchanges among European European higher education institutions;
- b) build a close co-operative network of higher education institutions in Europe as a cultural and educational space;
- c) foster and develop the university culture and organization required for this purpose;
- d) support and promote European-wide employability of higher education institutions graduates and knowledge transfer between higher education institutions and economic, social and administrative organizations; and
- e) confer degrees, diplomas and certificates within the limits established by the law and regulations.

4.2. The Foundation will not itself exercise the activity of a university or perform the administrative or financial management of a university or university-level educational institution.

4.3 The Foundation may accept additional founders who support the above-mentioned purpose of the Foundation. With the agreement of the Board of Directors, additional founders may be accepted in so far as they support the objectives of the Foundation.

Chapter III. - Assets and Resources

Art. 5. Assignment of Assets.

5.1. The Founder as listed above at No. 1) makes an initial contribution to the Foundation in the amount of 25,000.- EUR.

5.2. The Founders as listed above at Nos. 2) to 20) each make an initial contribution to the Foundation in the amount of 2,500.- EUR.

5.3 A founder may decide to waive the rights granted to its status as founder, in particular linked to the provisions of Section 7, subsection 7.2.

5.4. The Foundation will be entitled to use these funds after approval of this deed by Grand-Ducal decree.

Art. 6. Resources. The Foundation shall finance the activities carried out in fulfillment of its purpose with the following resources:

- the income generated by the Foundation's assets and their administration;
- grants and subsidies received from States, national and supranational bodies and institutions, as well as similar contributions;
- donations and legacies of all kinds that the Foundation receives in accordance with article 36 of the Law of 21 April 1928, as amended.

Chapter IV. - Administration

Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Foundation is administered and represented by a Board of Directors (the "Board"). The Board shall consist of a minimum of nine (9), and a maximum of forty (40) directors (the "Directors").

7.2. The legal representatives of each founder are Directors of the Foundation. Their mandate can be limited in time.

7.3 The Board may appoint as Directors persons who support the purpose of the Foundation. Their mandate can be limited in time.

7.4 The Board may revoke any Director and/or revoke the privilege of founders linked to article 7, subsection 2, with a majority of two thirds of the votes by the Directors present or represented.

7.5. Apart from ending his mandate in accordance with the provisions of article 7, subsection 2, 3 and 4, a Director may be dismissed only by judicial decision and in accordance with the provisions of article 40, paragraph 2, of the Law of 21 April 1928, as amended.

Art. 8. Powers of the Board.

8.1 The Board has the broadest powers to manage the Foundation's activities and to undertake any acts of management and resolution which are in the interest and within the purpose of the Foundation.

8.2. Any action of the Board shall respect the law and these Articles, and shall be made in the best interest of the Foundation.

8.3. The Board represents the Foundation, both in and outside of judicial proceedings.

8.4. The Foundation is validly bound by the joint signature of the President (see article 9 below) (or, in his absence, a vice-president) and one of the Directors.

8.5 In matters pertaining to the Foundation's day-to-day management, the Foundation will be validly bound by the Secretary General's sole signature.

Art. 9. Proceedings of the Board.

9.1. The Board shall elect from among its members a president (the "President"), and may elect from among its members up to three vice-presidents (the "Vice-Presidents"). The President and Vice-Presidents are elected for a term of office of three (3) years renewable. The President shall preside at all meetings of the Board. In his absence, a meeting shall be chaired by the first Vice-President. If no Vice-President is in office or present, the Board may appoint another Director as President pro tempore by a majority vote of the Directors present at such meeting.

9.2. If the President and Vice-Presidents were members of the Board under subsection 7.2, they become Directors under subsection 7.3 for the duration of their mandate.

9.3. Meetings are called by the President, or, in his absence, by the first Vice-President or, if no Vice-President is in office or present, by the oldest Director, as often as the activities of the Foundation so require, and at least once per year. A meeting shall also be called upon the request of at least five Directors.

9.4. Such request shall include the agenda of the meeting. Each year, the Board approves the annual accounts for the financial year just ended and the budget for the then-current financial year. The approval may be submitted by each Director in written form via registered mail to the address of the seat of the Foundation.

9.5. Written notice of any Board meeting and of the agenda shall be given to all Directors at least four (4) weeks in advance of the date set for such meeting.

9.6. In any case, the Board meeting shall be deemed duly convened and constituted if all Directors are present and agree to hold the meeting.

9.7. Any Director may act at any Board meeting by appointing in writing another Director as his proxy. No Director shall represent more than one other Director by such proxy, and no proxy shall be valid for more than one meeting.

9.8. The Board may validly deliberate and decide if all the Directors in office were duly convened to the meeting. Three (3) must be in attendance to constitute a quorum.

9.9. Resolutions are taken by simple majority vote of the Directors, either present or represented. When there is parity, the President (or, as the case may be, the chairing Vice-President or the President pro tempore appointed pursuant to article 9 subsection 1) casts the deciding vote. Amendment to these Articles or to the Foundation's purpose will be subject to the majority voting requirements and procedures and approval stipulated in article 12 below.

9.10. Between two Board meetings, the Directors may adopt resolutions by distance voting. Suggested Resolutions shall be submitted by registered mail to the registered offices of all Directors. Within two weeks the answers have to be returned by registered mail to the address of the seat of the Foundation. Art 9.6 and 9.7 shall apply in analogy.

9.11. The Board meeting minutes shall be taken and filed in a special register kept at the Foundation's registered office. The President and Secretary General shall sign the meeting minutes.

Art. 10. Secretary General.

10.1. The Board shall appoint, supervise and discharge a secretary general (the "Secretary General"), who shall not be a Director, and shall determine his compensation.

10.2. The Secretary General is responsible for the Foundation's day-to-day management and shall act under the responsibility of the Board.

10.3. He may bind the Foundation by his signature solely in matters relevant to the Foundation's day-to-day management.

10.4. In particular, the Secretary General shall:

- a. apply the due diligence of a prudent person in the day-to-day administration of the Foundation's assets;
- b. by 15th December of each year, prepare and submit to the Board a draft financial budget for the subsequent financial year which shall specify the long-term projects to be carried forward from year to year; and
- c. prepare and submit to the Board, the Foundation's draft annual accounts as well as a draft comprehensive management report on the Foundation's activities for the financial year just ended, by the second Wednesday of the month of February of the year following the financial year just ended.
- d. select, and conclude employment contracts with personnel necessary to conduct the business of the Foundation.

Chapter V. - Annual Accounts and Budget

Art. 11.

11.1. The Foundation's activities shall be subject to a regular accounting.

11.2. Each year, the Board establishes the Foundation's annual accounts for the financial year just ended and a budget for the then-current year.

11.3. The Foundation's financial year starts on the 1st of January and ends on 31st December.

11.4. As an exception, the first financial year starts from this deed's approval date by Grand-Ducal decree, and ends on the 28 February 2009.

11.5. In conformity with Article 34 of the Law of 21 April 1928, as amended, the Foundation Directors must submit their annual accounts and budget to the Minister of Justice each year, within two months of the end of the fiscal year.

11.6. Within the same time period, the annual accounts and budget are published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations".

Chapter VI. - Amendment of the Articles

Art. 12.

12.1. These Articles may be amended by a two-thirds majority vote taken by the Directors present or represented. Each amendment shall be subject to the approval formalities and procedures provided in Article 32 of the Law of 21 April 1928, as amended.

12.2. The purpose of the Foundation may only be amended by a two-thirds majority vote taken by the Directors present or represented, and shall be subject to the formalities and procedure of approval provided for by Article 32 of the Law of 21 April 1928, as amended.

Chapter VII. - Winding-Up Proceedings

Art. 13.

13.1. The winding-up of the Foundation is governed by the provisions of articles 41 and 42 of the Law of 21 April 1928, as amended.

13.2. The net assets resulting from the liquidation of the Foundation shall be transferred to a non-profit association recognized to be of public utility by Grand Ducal decree or foundation created under Luxembourg law, the purpose of which is as similar as possible to the Foundation's purpose.

Chapter VIII. - Miscellaneous

Art. 14. All matters not specifically referred to in these Articles are governed by the Law of 21 April 1928, as amended.

Art. 15. The registered office is established at L- 5374 Munsbach, 31, rue du Parc, Château de Munsbach.

Whereof deed, in faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, herewith states that, at the specific request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version, and that in the event of any inconsistency, the French text shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, marital status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: C. Ehmann, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2014. LAC/2014/33464. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071572/343.

(150081755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.